



DECISION

La directrice générale de l'Établissement public foncier des Yvelines,

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier des Yvelines, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, et en particulier ses articles 2, 12 et 18,

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 juin 2011 portant nomination de Mme Claude BERTOLINO en qualité de directrice générale de l'Établissement public foncier des Yvelines à compter du 4 juillet 2011,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier des Yvelines approuvé par le conseil d'administration du 16 mai 2011, et notamment son article 14,

Décide

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude BERTOLINO, directrice générale de l'Établissement public foncier des Yvelines (EPFY), délégation de signature est donnée à M. Ollivier GUILBAUD, directeur général adjoint et à M. Luc VASSELIN, directeur général adjoint pour l'ensemble des compétences dévolues au directeur général par l'article 12 du décret n° 2006-1141 modifié susvisé.

Au titre de cette délégation générale, M. Ollivier GUILBAUD et M. Luc VASSELIN sont notamment autorisés :

- A suppléer le directeur général dans la préparation et l'exécution des décisions du conseil d'administration et du bureau, et dans l'exercice du droit de préemption délégué au directeur général par le conseil d'administration,

- A signer toute décision relative à la gestion de l'établissement, à sa représentation dans les actes de la vie civile et à la mise en œuvre de ses missions définies à l'article 2 du décret n° 2006-1141 modifié susvisé et des dispositions précisées à l'article 18 du même décret,
- A passer les contrats,
- A ester en justice et à préparer et conclure les transactions dans les conditions fixées par le conseil d'administration,
- A engager comptablement les dépenses, à liquider et à ordonnancer les recettes et les dépenses,
- A engager juridiquement les dépenses à l'exception des marchés et accords-cadres passés par l'EPFY d'un montant égal ou supérieur aux seuils fixés au II de l'article 26 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,
- A signer toute décision, convention, accord ou contrat relatifs au personnel, à l'exception des contrats de recrutement et de leurs avenants,

Article 2 :

La présente décision prend effet au 2 avril 2011 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 2 avril 2012



Claude BERTOLINO

Directrice générale